



ARRETE n° 2023-148-PM

Portant interdiction de circulation et de stationnement accès Plage et Parking de Couny. (travaux Office National des Forêts)

Le Maire de la Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté général de circulation n° 2022-131 du 27 Octobre 2022,

VU la demande de l'Office National des Forêts concernant des travaux de réfection de l'accès Plage et du Parking de Couny,

CONSIDÉRANT la nécessité d'employer des engins de chantiers pouvant être la source de danger pour les piétons, cycles et les véhicules, la gêne et le risque apportés par les véhicules et piétons non autorisés circulant dans la zone de travaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Mercredi 13 Décembre 2023 au Lundi 04 Mars 2023, la circulation et le stationnement des piétons, cycles et véhicules sont interdits plage et accès plage de Couny afin de permettre à l'Office National des Forêts de réaliser les travaux dans les meilleures conditions de sécurité,

ARTICLE 2 : La commune se dégage de toute responsabilité vis-à-vis des accidents survenant par suite de l'inobservation des interdictions établies par cet arrêté.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès – verbaux

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80541 – Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale de Saint-Martin-de-Ré, la Police Municipale de Saint-Clément-des-Baleines et l'Office National des Forêts sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Saint-Clément-des-Baleines,
Le 30 Novembre 2023**

Le Maire



Lina BESNIER